Parc national
de La Réunion

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° CA/2026-0015
Portant admission en non-valeur au titre de l'exercice 2026

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Éric FERRERE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-34, relatif aux compétences du Directeur du Parc national de la Réunion ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D) et notamment son article 193 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Etablissement Public du Parc National de la Réunion ;

Vu la délibération n° CA/2016-017 du 30 novembre 2016 portant délégation de compétences du CA au directeur ;

Vu la délibération n° CA/2022-011 relative aux remises gracieuses et admission en non-valeur des créances dues au Parc national de la Réunion ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable en date du 19/10/2026 ;

Considérant l'irrécouvrabilité des créances ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

ARTICLE 1 :

Les admissions en non-valeur proposées par l'agent comptable en annexe de la présente délibération, conformément à la délibération n° CA/2022-011 - remise gracieuse et admission en non-valeur des créances pour le Parc national de la Réunion.

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 12 Novembre 2026

Le Président

Éric FERRERE

Le Directeur

Jean Philippe DELORME

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
23 NOV. 2026
ARRIVÉE

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	23. 11. 2026
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	23. 11. 2026
Date de transmission au MTES	24. 11. 2026
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	24. 11. 2026
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	
Date de publication au RAA	24. 11. 2026
Date d'affichage	24. 11. 2026
Date de retrait	



Annexe demande d'admission en non valeur — Parc National de la Réunion — EXERCICE 2026

Date d'émission	N° du titre	Montant	Solde compte	Client	Objet	Observations
30/12/15	10	500,00 €	350,00 €	ZITTE JEAN JULES	Jugement correctionnel du 19 juin 2014 - Reprise du T0010/2015	Mise en demeure le 08/08/2017 le 09/03/2021 le 03/09/2024 , SATD LBP sans provision le 24/04/2019, SATD CARSAT le 21/08/2019 sans provision (inf au RSA), DR DRFIP le 03/09/2019, saisie vente = PV de carence le 16/06/2023, SATD LBP 06/10/2025= sans provision
19/6/18	33	10 701,00 €	10 551,00 €		Jugement du 09/11/2017 -- N° de minute : 1796/17/CC -	
30/12/2015 bascule Elap	27	1 000,00 €	1 000,00 €	BEGUE GINO PASCAL	Jugement correctionnel du 11 juin 2015 - Reprise du T0027/2015	Mise en demeure le 08/08/2017, le 09/03/2021 et 20/10/2024, SATD pôle emploi=sans effet, SATD BRED=sans effet, SATD LBP le 29/11/24 et 09/12/2025= sans provision, DR DRFIP= infructueuse, saisie vente le 08/08/2022=PV de carence le 08/02/2023
28/12/16	30	500,00 €	500,00 €	RAMAYE Mickaël Jean Baptiste	Jugement du 09/06/2016	Lettre de rappel le 21/06/2017, mise en demeure le 08/08/2017 et 09/03/2021- SATD pole emploi et LBP, sans effet, - demande de renseignements DRFIP négatif, saisie huissier le 07/02/2023 : le commandement aux fins de saisie vente envoyé par l'huissier le 07/02/2023 est resté sans effet
30/12/2015 bascule Elap	33-2014	1 500,00 €	1 500,00 €	PITOU JEAN-PIERRE	Jugement correctionnel du 13 février 2014	Mise en demeure le 08/08/2017 et 09/03/2021- SATD pole emploi, banques et DR DRFIP, sans effet, - saisie VENTE huissier le 18/08/2022 : PV de carence le 08/02/2023
30/12/2015 bascule Elap	13	3 000,00 €	1 900,00 €	ZITTE JOSEPH RAOUL	Jugement correctionnel du 11 septembre 2014	Annulation partielle du titre de 1000 € suite à erreur montant titre – Lettre de relance le 13/07/2016, Mise en demeure le 08/08/2017 , SATD CARSAT : retour le 30/08/2019 : positif sans provision (montant perçu insaisissable) , Le 09/03/2021 SATD Carsat, banques, Pole emploi et DR DRFIP,sans effet,
TOTAL		17 201,00 €	15 801,00 €			

A PEROLS le 19 octobre 2026

L'agent comptable,

L'Agent comptable de l'OFB
Frédéric DEVAUX